

## ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu les art 133 al.2 et 135 par 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière:

Attendu que des travaux de rénovation de toiture sont prévus du 10 au 31 octobre 2025 à 6900 On, rue Emile Herman, 7.

Attendu qu'une grue encombrera la chaussée.

Demandeur: Jean-Michel PAQUAY- 0473/85.63.07

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de réglementer la circulation et la sécurité des usagers de même que celle des intervenants;

## ARRETE:

Art 1: du 10 au 31 octobre 2025, la circulation sera interdite rue Emile Herman. Une déviation sera mise en place via rue de l'Yser et rue Jean Jadot.

Art 2: La signalisation, conforme au code de la route sera mise en place et enlevée par l'exploitant.

Art 3: La signalisation sera masquée ou ôtée dès qu'elle ne sera plus nécessaire.

Art 4 : Les infractions au présent arrêté seront punies de peines de simple police.

La présente autorisation ne dispense pas du règlement des redevances prévues par les règlements communaux en vigueur. (Contacter à cet effet le service des taxes de la Ville de Marche-en-Famenne – tél.: 084/32.70.86, Boulevard du Midi 22 à 6900 Marche-en-Famenne.).

Donné à Marche-en-Famenne, le 6 octobre 2025.

Le Bourgmestre,

Nicolas GREGOIRE